

Prix blé livré au Royaume-Uni—\$2.08 $\frac{1}{2}$ le boisseau.
Halifax—

Tous les frais de transport ferroviaire et maritime ainsi que le tarif différentiel en vigueur à Saint-Jean-Ouest.

1. Tarif navire vagabond, 9s. 9d. le quintal—24.557c. par boisseau. Prix livré au Royaume-Uni—\$2.04 le boisseau.

Tarif vapeur, à Halifax, identique à celui de Saint-Jean-Ouest.

Saint-Jean-Ouest—lac et voie ferrée, f.à.b. tarif différentiel de 15.875c. plus frais d'administration de 3.5c.

1. Tarif vagabond—10s. 3d. le quintal=25.816c. par boisseau.

Prix blé livré au Royaume-Uni, \$1.97 $\frac{1}{2}$ le boisseau.

2. Tarif vapeur—11s. 6d. le quintal=28.965c. par boisseau.

Prix blé livré au Royaume-Uni, \$2.00 $\frac{1}{2}$ le boisseau.

Halifax—lac et voie ferrée, tarif différentiel identique à celui de Saint-Jean-Ouest.

1. Tarif vagabond, 9s. 9d. le quintal=24.557c. par boisseau.

Prix blé livré au Royaume-Uni, \$1.96 le boisseau.

2. Tarif vapeur—identique à celui de Saint-Jean-Ouest.

St-Laurent—lac et voie ferrée, tarif différentiel de 13 $\frac{1}{2}$ c. f.à.b. plus frais d'administration de 3.5c.

1. Tarif vagabond—10s. 9d. le quintal=27.076c. le boisseau.

Prix blé livré au Royaume-Uni, \$1.95 $\frac{3}{4}$ le boisseau.

St-Laurent—parcours fluvial—f.à b. tarif différentiel de 12c.

Prix blé livré au Royaume-Uni, \$1.94 $\frac{1}{2}$ le boisseau.

M. WRIGHT: Si le ministre dispose des renseignements relatifs aux contingents et à la façon de les établir, il pourrait peut-être les consigner au compte rendu.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député veut-il parler des emblavures autorisées?

M. WRIGHT: Oui.

L'hon. M. MacKINNON: En 1941-1942, la commission fixait les emblavures autorisées pour chaque ferme comprise dans la région désignée. L'objet de cette mesure était de fournir une base équitable à la restriction des ventes globales au cours d'une année-récolte. La base primitive était 65 p. 100 des superficies ensemencées en 1940 sur chaque ferme. Il se peut que les emblavures d'une année donnée ne soient pas normales. Un producteur pourra, suivant ses projets d'ensemencement pour l'année, compter des emblavures exceptionnellement considérables ou exceptionnellement réduites. C'est précisément ce qui est arrivé en 1940. Aussi la commission était-elle disposée à reviser les emblavures autorisées des producteurs que leur programme d'ensemencement de 1940 plaçait en mauvaise posture. En outre, on avait

[L'hon. M. MacKinnon.]

prévu qu'il faudrait autoriser des emblavures à l'égard des nouvelles terres que l'on compte, chaque année, dans les provinces des Prairies. Par suite de la longue période de sécheresse dont le sud de la Saskatchewan avait souffert dans les années 30, le nombre des fermes où les emblavures étaient redevenues normales était plutôt restreint. La commission tint également compte de ce facteur lors des révisions subséquentes des emblavures autorisées.

L'honorable représentant de Calgary-Est et, plus tard, l'honorable député de Portage-la-Prairie, je crois, ont demandé ce qu'avait coûté, en 1945-1946, le service du contingentement. Les frais occasionnés à cet égard se sont élevés à \$100,389.10, acquittés par le gouvernement fédéral.

La seconde question portait sur le coût des livrets de permis. Ces livrets ont coûté \$4,097.70, somme qui se trouve comprise dans le total précité, que le gouvernement fédéral a acquitté. On a imprimé 261,000 livrets de permis de 12 pages chacun.

M. WRIGHT: La réponse du ministre n'embrasse pas le point que j'ai soulevé. Je savais d'avance tout ce qu'il m'a dit. L'objection que j'ai soulevée porte sur le fait qu'aujourd'hui, lorsqu'un cultivateur demande un contingent, on se fonde, pour le déterminer, sur une formule distincte dans chacune des diverses régions de l'Ouest canadien. J'ai demandé des précisions au sujet des formules d'après lesquelles la commission détermine présentement la superficie à ensemercer dans diverses régions de l'Ouest, étant donné que très fréquemment des cultivateurs s'adressent à nous pour obtenir des renseignements à cet égard. Un de mes voisins cultive une section et son frère en cultive une lui aussi dans le sud de la province. Ils ont tous deux demandé un ajustement de leur contingent. Le résultat a été tout à fait différent dans les deux cas et ils désirent savoir,—et j'estime qu'on devrait nous informer sur ce point,—quelle formule la commission utilise, et les motifs pour lesquels elle n'emploie pas une méthode uniforme. Je m'explique qu'on se fondera sur des formules différentes, et je désire simplement savoir quelle sont celles qu'on emploie.

L'hon. M. MacKINNON: On m'a fait savoir que lorsque le comité de l'agriculture se réunira en vue d'examiner le rapport de la Commission du blé, M. Malahar, qui s'occupe de la répartition des emblavures, sera présent et qu'il répondra à toutes les questions qu'on pourra lui poser.

M. WRIGHT: Ce sera satisfaisant, mais je désire que la commission sache bien que la question viendra alors sur le tapis et que nous exigeons des précisions.